

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 27 février 2023 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

23-02-190 Adoption de l'ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 27 février 2023 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

23-02-191 Rejet des soumissions / Appel d'offres n° 401-110-23-04 / Marquage sur chaussée

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour des travaux de marquage sur chaussée, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 23 février 2023 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT que les montants des soumissions reçues dépassent substantiellement l'estimation des coûts;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient rejetées les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres n° 401-110-23-04 et, par conséquent, que soit annulé cet appel d'offres.

« ADOPTÉE »

23-02-192 Entente / Infrastructures municipales / Projet de construction du centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges / Société québécoise des infrastructures / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec conformément à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique a confié à la Société québécoise des infrastructures (SQI) la gestion du projet de construction du centre hospitalier Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet de construction de ce nouvel hôpital nécessite la mise en place de nouvelles infrastructures municipales à savoir la mise à niveau et le creusage de nouveaux puits situés à Saint-Lazare ainsi que la construction d'un réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la construction de ce réservoir implique l'acquisition de terrains destinés à le recevoir;

CONSIDÉRANT que ces infrastructures sont également nécessaires à la desserte d'une partie du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville est le donneur d'ouvrage exclusif pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que la présente entente a pour principal objet de convenir du partage des responsabilités et des frais entre les parties pour la réalisation de ces nouvelles infrastructures;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de cette entente est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt n° 1822;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la SQI dont le texte sera substantiellement conforme à celui daté du 24 février 2023 accompagnant la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques.

« ADOPTÉE »

23-02-193 Modification par résolution / Règlement d'emprunt n° 1822 / Travaux d'infrastructures relatives à l'alimentation, à l'emménagement et la distribution de l'eau potable / Secteur de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT l'article 564 de la Loi sur les cités et villes prévoyant la possibilité d'adopter, par résolution, une modification à un règlement d'emprunt lorsque celle-ci n'a pas pour effet d'augmenter le fardeau fiscal des contribuables;

CONSIDÉRANT l'adoption, lors d'une séance du conseil tenue le 2 mai 2022, du Règlement n° 1822 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux d'infrastructures relatives à l'alimentation, à l'emménagement et à la distribution de l'eau potable incluant tous les travaux connexes pour alimenter le secteur de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges et le secteur Dorion en décrétant une dépense de 23 652 000 \$ et un emprunt de 15 852 000 \$ à ces fins;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'a pas encore fait l'objet d'une approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que la Société québécoise des infrastructures (SQI), dans le cadre du projet de construction de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges, assumera la différence entre le montant des dépenses et le montant de l'emprunt;

CONSIDÉRANT que l'entente entre la Ville et la SQI pour la contribution de cette dernière sera signée incessamment;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de cette entente sera conditionnelle à l'approbation par le MAMH du Règlement d'emprunt n° 1822;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire audit règlement une clause d'affectation en vue de prévoir la participation financière au projet de la SQI;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de modifier le rapport d'effort fiscal daté du 31 mars 2022 transmis à l'appui du Règlement n° 1822 afin de supprimer la réserve de risques apparaissant en annexe B pour en répartir le montant dans les items 1.0, 2.0 et 3.0;

CONSIDÉRANT que cette modification au rapport d'effort fiscal ne modifie en rien les montants de la dépense et de l'emprunt;

CONSIDÉRANT l'urgence de débiter les travaux prévus au Règlement n° 1822 afin que soit alimenté en eau, dans les meilleurs délais, le chantier de l'hôpital;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'article 3 du Règlement n° 1822 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux d'infrastructures relatives à l'alimentation, à l'emménagement et à la distribution de l'eau potable incluant tous les travaux connexes pour alimenter le secteur de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges et le secteur Dorion en décrétant une dépense de 23 652 000 \$ et un emprunt de 15 852 000 \$ à ces fins soit remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 3

Pour pourvoir à ces dépenses, le Conseil :

- a) décrète un emprunt au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence de 15 852 000 \$, remboursable en 20 ans;
- b) affecte une somme de 7 800 000 \$ consistant en la participation financière de la Société québécoise des infrastructures.

QUE le rapport d'effort fiscal daté du 31 mars 2022 transmis au MAMH à l'appui du règlement n° 1822 soit remplacé par celui daté du 30 janvier 2023 accompagnant la présente résolution;

QUE demande soit faite au MAMH de bien vouloir traiter en priorité le présent dossier.

« ADOPTÉE »

23-02-194 Période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-02-195 Levée de la séance

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 19 h 03 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe